

*24 octobre 2008*

**Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 avril 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 894 790 francs destiné:**

- **pour un montant net de 380 030 francs à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Doctoresse-Champendal, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 63 110 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 443 140 francs;**
- **pour un montant de 514 760 francs à l'aménagement en rue résidentielle du tronçon public du chemin Doctoresse-Champendal.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Andrienne Soutter.**

La proposition PR-613 a été envoyée à l'examen de la commission des travaux lors de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2008. Elle a été traitée par cette dernière en trois séances, sous la présidence de M<sup>me</sup> Linda de Coulon, soit les 27 août, 10 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2008. Au cours de la première séance ont été auditionnés M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Francis Gremion, adjoint de direction au Service du génie civil, de M<sup>me</sup> Marie-Josée Dezuari-Kotchi, architecte au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M. Alexandre Prina, délégué à la mobilité au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Les notes de séances ont été prises avec beaucoup de soin par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions.

### **Préambule**

Le chemin Doctoresse-Champendal se situe entre la rue Le-Corbusier et le chemin du Velours. Il commence à la route de Florissant, perpendiculairement, et se dirige vers la route de Malagnou en s'arrêtant au chemin piétonnier qui longe le cycle d'orientation de la Florence et l'école Emilie-Gourd, du chemin du Velours à la rue Le-Corbusier. Actuellement, le chemin Doctoresse-Champendal est une rue sans issue avec, néanmoins, une boucle de rebroussement pour les véhicules.

Cette demande s'inscrit dans le plan localisé de quartier (PLQ) 29259-275 qui prévoit six immeubles. Pour cinq d'entre eux, des demandes d'autorisation de construire ont été déposées, deux acceptées et trois en cours.

Le chemin Doctoresse-Champendal constitue le seul accès routier pour les villas et les bâtiments. D'autre part, en lien avec l'extension prévue du cycle d'orientation de la Florence et selon l'inscription au plan piétons, il est prévu, en limite sud-ouest de la parcelle, la création d'un cheminement piétonnier reliant le chemin du Velours au chemin Doctoresse-Champendal. Cette réalisation est une condition sine qua non pour le Service d'incendie et de secours avant la délivrance du permis d'habiter et est destinée à l'évacuation rapide des élèves du cycle en cas d'incendie. Enfin, le chemin Doctoresse-Champendal, dans ce quartier qui se densifie et à proximité du cycle de la Florence et du collège Emilie-Gourd, prend de l'importance compte tenu de l'absence actuelle de liaisons sécurisées connectant ces établissements scolaires aux arrêts de bus.

Les 85 premiers mètres (côté Florissant) du chemin Doctoresse-Champendal sont sur le domaine public communal, les 150 derniers mètres sont sur le domaine privé. L'écoulement des eaux y est actuellement en régime unitaire dans la direction de la route de Florissant qui est en régime séparatif selon le plan général d'évacuation des eaux.

### **Exposé des motifs**

La présente demande de crédit est composée de deux arrêtés, le premier concerne la mise en séparatif du réseau d'assainissement, en prolongation des canalisations effectuées par les privés selon le PLQ. Le collecteur actuel présentant des traces d'usure sera traité par chemisage et conservé pour les eaux usées. Un nouveau tuyau, fabriqué en fibre de verre, enrobé de béton recyclé, transportera les eaux claires et de surface. Ce projet est réalisé à l'interne par le Service du génie civil.

Le deuxième arrêté concerne l'aménagement de surface en zone de rencontre qui a fait l'objet d'un mandat d'étude de projet à un ingénieur en transports, géré par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, en coordination avec les autres services techniques de la Ville de Genève.

Le tronçon du chemin appartenant au domaine public sera aménagé en zone de rencontre, accordant la priorité aux piétons sur l'ensemble de la chaussée. Il permet de favoriser les déplacements doux et crée une connexion sécurisée au cycle d'orientation de la Florence, au collège Emilie-Gourd et à l'école Le-Corbusier. Plusieurs séances ont été organisées avec les promoteurs privés en vue de coordonner l'aménagement des deux parties publique et privée. Celles-ci ont permis de recueillir, de la part du privé, un consentement à continuer le principe d'aménagement du domaine public sur le reste du chemin privé.

Le parti architectural respecte le caractère de type forestier composé d'arbres majeurs et d'une haie vive. Le chemin sera mis à niveau sans distinction

de trottoir séparé, les différents usagers se mêleront avec une priorité accordée aux piétons. Le trottoir existant à l'entrée sur la route de Florissant sera réaménagé en trottoir en béton, traversant, délimité par une rangée de pavés.

Les places de parc blanches privées existantes seront remplacées par six places en zone bleue, disposées perpendiculairement au chemin, permettant le rebroussement aisé des véhicules sans utilisation du domaine privé. Douze cases deux-roues seront également aménagées pour les deux-roues motorisés et les vélos.

Cette zone de rencontre sera équipée de deux logos «20 km/h».

L'éclairage public sera remis à neuf par le remplacement des deux éléments existants en vapeur de sodium par l'installation de trois nouveaux luminaires présentant un meilleur rendement énergétique. Quatre bancs seront installés.

L'aménagement prévu dans le cadre du projet du premier immeuble à construire sur la partie privée permettra aux camions de la Voirie – ville propre de faire demi-tour afin d'éviter des tournés sur route et des manœuvres délicates, l'accès SIS pourra également servir de boucle de rebroussement. Deux dépôts d'ordures des privés, sous forme de tri sélectif enterré, seront situés à proximité du domaine public. La construction et l'entretien de ces aménagements, utilisés par la Ville de Genève, seront entièrement financés par les privés.

## **Agenda 21**

Les deux arrêtés répondent aux préoccupations de l'Agenda 21, par le choix des matériaux, le béton composé de granulats recyclés, le remblayage des fouilles, les enrobés bitumeux, le chemisage du collecteur pour l'eau usée et la diminution considérable de la durée des travaux. La modération de la circulation permet une réduction du bruit et favorise les mobilités douces. De plus, la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite et des malvoyants sera prise en compte.

## **Discussion**

Les questions portent essentiellement sur le gabarit des immeubles et les places de stationnement sur le domaine privé, et sont donc hors sujet. Seul un commissaire socialiste s'inquiète, car il n'est pas convaincu de l'intégration des cyclistes; il demande l'audition de M. Alexandre Prina, délégué de la Ville à la mobilité. Lors de cette audition, M. Prina affirme que les aménagements en question n'impliquent pas de couper un cheminement cycliste dans la portion concernée par la proposition. Par ailleurs, l'urbanisation de cette portion de quartier ne modifiera en rien les grands itinéraires cyclables déjà existants, notamment

l'itinéraire cyclable qui longe le cycle de la Florence jusqu'au chemin Rieu. Il signale, de plus, que l'on étudie la mise en place, à Florissant, d'un aménagement phare, particulièrement sécurisé, destiné aux cyclistes les moins expérimentés. Il n'y aura aucune barrière au bout du chemin compris dans la demande de crédit.

### **Vote**

La proposition PR-613 est acceptée à l'unanimité des 14 membres présents.

En conclusion, la commission des travaux vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter les deux projets d'arrêtés ci-dessous.

### *PROJET D'ARRÊTÉ I*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

#### *arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 380 030 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 63 110 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 443 140 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Doctoresse-Champendal.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 443 140 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

### *PROJET D'ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 514 760 francs destiné à l'aménagement en rue résidentielle du tronçon public du chemin Doctoresse-Champendal.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 514 760 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Aménagement d'une zone de rencontre au chemin Dr. Champendal

